



MÉMO

M32. COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR L'OFFICINE

Élimination des médicaments pris en charge par la filière Cyclamed :



- **Sont concernés :**
 - S'ils ne sont pas restitués au patient : les comprimés et gélules non utilisés dans le cadre de la préparation des doses à administrer
 - Les flacons vides de vaccin contre la Covid-19 de façon exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire
- **Stockage :** emplacement destiné au stockage des MNU
- **Destruction** avec valorisation énergétique via la filière Cyclamed

ATTENTION : les stocks périmés ou non utilisés de l'officine n'entrent pas dans le champ de l'agrément de Cyclamed : les médicaments doivent suivre un autre circuit d'élimination, les autres produits ne rentrent pas dans le circuit Cyclamed.

Élimination des produits stupéfiants, réalisée par le titulaire de l'officine ou le gérant d'une pharmacie mutualiste ou minière :



- **Sont concernés :** substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants périmés, altérés ou retournés
- **Stockage:** armoire ou local fermé à clé, dans une zone spécifique, isolée et bien identifiée, différente de celle des stupéfiants destinés à être délivrés
- **Dénaturation et élimination** en présence d'un pharmacien « témoin » (qui n'est pas nécessairement un Conseiller Ordinal) désigné par le président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ou du conseil central de la Section E ou D (pharmacies mutualistes)

Pour aller plus loin : Fiche professionnelle « [Destruction des médicaments stupéfiants à l'officine](#) »

Élimination des produits chimiques, réalisée par un organisme agréé :



- **Sont concernés :** produits chimiques, utilisés pour la réalisation des préparations magistrales et officinales ; faire le tri **entre les déchets chimiques dangereux** (propriétés explosives, inflammables, irritantes, toxiques, corrosives, mutagènes...) et les **autres déchets chimiques**
- **Stockage :** inventaire, étiquetage, conservation dans un endroit dédié et séparé afin de ne pas être utilisé
- **Destruction :** par un organisme agréé approprié pour l'élimination des déchets dangereux et/ou non dangereux (Délégation Régionale de l'ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie)

Pour aller plus loin : Fiche professionnelle « [Destruction des produits chimiques à l'officine](#) »





MÉMO

M32. COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR L'OFFICINE

Élimination des DASRI PRO :



Les DASRI PRO sont les DASRI produits par des professionnels de santé. En pharmacies d'officine, ce sont par exemple les DASRI issus de la vaccination (Covid, grippe,...) et du dépistage (Covid,...)
Les pharmaciens doivent organiser leur propre circuit d'élimination des DASRI générés par leurs activités à l'officine.

Pour éliminer leurs DASRI professionnels, les pharmaciens d'officine ont la possibilité :

- de **conventionner avec un opérateur habilité de leur choix**. Des listes d'opérateurs sont disponibles sur la plupart des sites internet des [agences régionales de santé](#) ;
- pour les DASRI perforants ou coupants, parmi lesquels ceux liés à la vaccination, de **bénéficier des partenariats entre les syndicats professionnels et l'éco-organisme DASTRI**.

La traçabilité des DASRI doit être assurée par le pharmacien, de leur enlèvement jusqu'à leur destruction finale. La plateforme numérique gratuite [TrackDéchets](#), développée par le ministère de la Transition Écologique, permet la dématérialisation du suivi des DASRI (obligatoire depuis le 1er janvier 2023).

Dans la poubelle de tri sélectif :



- **Préparation des doses à administrer** : Cartes blistérées, conditionnements primaires (blisters en aluminium) et emballages après déconditionnement, notices de médicaments
ATTENTION : comprimés et gélules non utilisés suivent la filière Cyclamed

Dans la poubelle des déchets ménagers :



- **Equipements de protection individuelle** (masques, gants) : élimination dans un double sac après stockage de 24 heures
- **Déchets d'activité de soins** (pansements et compresses) : élimination dans un double sac après stockage de 24 heures
- Autotests Covid-19 réalisés sous la supervision d'un pharmacien :
 - Les **tests négatifs** placés sous double emballage sont évacués dans les ordures ménagères.
 - Les **tests positifs** doivent être placés sous double emballage et éliminés par la filière des ordures ménagères ou immédiatement si une poubelle spécifique pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux est disponible

Références :

[Loi n° 2007-248 du 26 février 2007](#) portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament

Fiches professionnelles, [Code de l'environnement](#)

[Articles R1335-1 à R1335-8-7](#) : Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés

[Actualisation des avis du HCSP](#) délivrés lors de la crise sanitaire Covid-19 concernant la gestion des déchets d'activités de soins du 6 juillet 2023